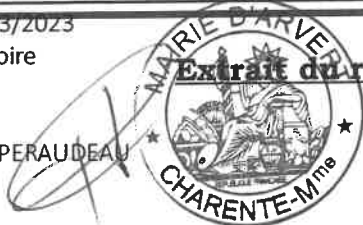


Affichée le 07/03/2023

Certifiée exécutoire
le 08/03/2023

Le Maire,

Marie Christine PERAUDEAU

**Extrait du registre des Délibérations du 06 mars 2023****DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	code
DE	2023	019-2023	2*1*2

L'an deux mille vingt trois le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Agnès CHARLES à Eric BAHUON, Denis PIERRE à Philippe PICON, Laure RAISON à Marie-Christine PERAUDEAU, Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU

Absent : Dimitri DAUDET

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Béatrice BRICOU

Date de convocation : 27 février 2023

REVISION DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PL.U.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 153-11, L 153-31 à L 153-35, R 153-11 et R 153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ayant fait l'objet de modifications simplifiées le 29 juillet 2010, 8 juillet 2011, 23 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARVERT conformément aux articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - de préciser les objectifs de la commune comme suit :

A - Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra-communal

– Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Engagement National pour l'Environnement, Accès au logement et un urbanisme rénové, Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.

– intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT (schéma de cohérence territoriale) programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain etc.

B - Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales.
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets.
- Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo- accédants et poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée.
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services.
- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques.
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant.

C - Préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

3 - de définir conformément aux articles L 123-6 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :

- réunions publiques
- publications spécifiques : site internet
- bulletin municipal
- registre de concertation disponible en mairie

4 - de transmettre et notifier conformément à l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 :

- à Monsieur le SOUS PREFET
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant du Comité Régional de la Conchyliculture
- au représentant de la Chambre des Métiers
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de l'EPCI chargé du SCOT, du PLH et de la mobilité
- aux Maires des Communes limitrophes

5 - de demander, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour assurer une mission de conduite de procédure.

6 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 153-20, R 153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Denis PIERRE , Laure RAISON Philippe MAISSANT	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Marie Christine PERAUDEAU

